



UE 1.3. S1

Législation, éthique, déontologie

Promotion 2025/2028

Année 2025/2026

Les différents niveaux de responsabilité de l'infirmier

LE VINATIER

PSYCHIATRIE UNIVERSITAIRE
LYON MÉTROPOLE

Christelle Leclercq/Didier Reynes

08/10/25

1 Définitions

La responsabilité

« La responsabilité, c'est répondre de son comportement devant la justice et en assurer les conséquences, soit envers les victimes, soit envers la société, soit envers ses pairs. »

La responsabilité

- **Toute décision implique l'évaluation de la conséquence de ses actes.**
- **Chaque décision peut être évaluée et appréciée dans sa réalisation.**
- **La responsabilité c'est l'obligation de répondre de ses actes et de supporter la sanction si elle existe.**

La responsabilité

Existence de deux types de sanctions en lien avec la responsabilité :

➤ Subjective et intérieure. Elle varie en fonction de la personnalité de chacun. Elle est en lien avec la morale ou l'éthique.

➤ Objective, extérieure et matérialisée. Elle est en lien avec le droit.

La faute

La faute peut être définie par une série de 3 propositions :

- la faute est une violation des règles normales de conduite humaine,
- la faute suppose un acte commis par un individu conscient et libre,
- la faute ne peut consister dans l'exercice d'un droit.

La faute professionnelle

- La faute professionnelle est la faute commise par une personne physique en contravention avec les règles d'une profession ou un emploi particulier.
- Faute disciplinaire = tout fait de nature à justifier une sanction.

Les différents types de responsabilité

Responsabilité civile/administrative indemnitaire	Réparation financière du préjudice Envers la victime
Responsabilité pénale	Sanction de l'infraction Atteinte au code de la santé publique Envers la société
Responsabilité disciplinaire Responsabilité ordinale	Sanction des agissements contraires aux règles déontologiques et/ou professionnelles Envers ses pairs

2 La responsabilité civile/administrative/ indemnitaire

Responsabilité civile

La responsabilité civile (ou administrative) a pour seul but la réparation financière de la faute, à l'exclusion de toute notion de sanction.

Les trois critères pour engager la responsabilité civile/administrative

- La faute
- Le préjudice
- Le lien de causalité

Responsabilité civile

Les fondements de l'indemnisation:

➤ En cas d'accident médical fautif

- Faute
- Préjudice
- Lien de causalité

➤ En cas d'accident médical non fautif

- Évènement préjudiciable, indépendant de l'état de santé de la personne comme avec l'évolution de son état
- Préjudice conforme aux seuils prévus réglementairement
- Lien de causalité

Responsabilité civile

Si demande inférieure à 5000 euros

Tribunal judiciaire (de grande instance jusqu'au 31/12/2019) avant conciliation (médiation ou procédure participative)

■ Privé : Responsabilité de l'établissement

■ Libéral : Responsabilité personnelle

Responsabilité administrative

Public : Tribunal administratif

Réparation qui incombe à l'hôpital si :

- Faute de service

- Faute dans l'organisation et le fonctionnement du service

- Infection nosocomiale (ou infection liée aux soins)

Responsabilité administrative

La responsabilité de l'employeur n'est pas susceptible d'être engagée:

- la faute volontaire

- la faute détachable du service

- le dépassement de compétences réglementaires

- les soins donnés en dehors de l'établissement

Textes qui fondent la responsabilité civile

■ Article 1240 du Code Civil (ancien article 1382) :

« Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. »

■ Article 1242 (ancien article 1384) du Code Civil :

« On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde. »

Responsabilité civile/administrative

- Obligation de répondre civilement du dommage que l'on a causé
- Le patient doit prouver:
 - Une faute
 - Un dommage, un préjudice qui peut être moral
 - Un lien de causalité
- La victime doit prouver que son dommage a été causé par une faute

Responsabilité civile/administrative

- Le contentieux oppose la victime au responsable et non pas à l'auteur des faits (clinique, hôpital, IDE libérale)
- La victime agit contre la personne qui répond des fautes de l'agent
- Responsabilité indemnitaire : l'objet du procès est de parvenir à l'indemnisation de la victime

Exemple de faits

■ La faute de service: mauvaise organisation du service, mauvaise réalisation des soins courants

■ Le défaut de surveillance

■ Mauvaise utilisation et défectuosité du matériel

■ Mauvaise administration des soins

L'accident médical non fautif

- Événement préjudiciable indépendant de l'état de santé de la personne comme avec l'évolution de son état
- Préjudice conforme à des seuils prévus réglementairement
- Lien de causalité direct et certain

3 La responsabilité pénale

La responsabilité pénale

- La responsabilité pénale correspond à l'obligation de répondre de ses actes devant une juridiction pénale lorsque ceux-ci sont constitutifs d'une infraction.
- Responsabilité personnelle
- La responsabilité pénale est engagée lorsqu'une infraction a été commise.
- Une infraction est un comportement strictement interdit par la loi pénale et sanctionné par une peine prévue par celle-ci.

La responsabilité pénale

Au Tribunal : il s'agit de mettre nommément en cause une personne en vue de sa condamnation pénale au nom de l'intérêt général.

3 types d'infractions dont sanctions sont peine d'amendes et emprisonnement

■ Les contraventions

■ Les délits

■ Les crimes

La responsabilité pénale

- L'objet du procès est le prononcé d'une peine
- Sanction pénale : vise à protéger les intérêts de la société (emprisonnement, amende)
- Inscrite au casier judiciaire selon niveau d'infraction (1/2/3)

La responsabilité pénale

- Existence d'un fait matériel (élément matériel)
- Existence d'un texte d'incrimination (élément légal)
- Existence d'une volonté de commettre l'acte (élément moral)
- La responsabilité d'autrui ou la responsabilité sans faute sont écartés

Principales infractions reprochées aux IDE sur le plan pénal

- L'atteinte volontaire à la vie (euthanasie)
- L'atteinte involontaire à la vie ou à l'intégrité physique par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par un texte
- L'omission de porter secours
- La violation du secret professionnel

Principales infractions reprochées aux IDE sur le plan pénal

- La mise en danger d'autrui (fait d'exposer le patient à un danger en ne respectant pas une obligation de prudence ou de sécurité requise par un texte réglementaire)
- L'exercice illégal de la médecine ou de la kinésithérapie
- Le défaut de signalement d'accidents de matériovigilance

4 La responsabilité disciplinaire

La responsabilité disciplinaire

La responsabilité disciplinaire a pour but de sanctionner les manquements aux obligations auxquelles s'est engagé l'infirmier.

La responsabilité disciplinaire

la responsabilité disciplinaire est engagée en cas de violation :

- Des règles déontologiques et éthiques visées ou non par un texte.
- Des règles statutaires ou contractuelles

Elle entraîne une sanction du professionnel de santé par:

- ses pairs (=> l'ordre des infirmiers)
- l'autorité hiérarchique (personne qui a le pouvoir de nomination et de sanction => le Directeur)

La responsabilité disciplinaire

- Elle diffère selon le mode d'exercice et est infligée par l'employeur suite à une faute. Elle peut intervenir en dehors de toute saisine judiciaire
- La juridiction professionnelle effectue une analyse d'ensemble du comportement de la personne mise en cause et entre en voie de condamnation si les intérêts généraux de la profession ont été atteints

La responsabilité disciplinaire

Secteur public : quatre groupes

- Avertissement, blâme

- Radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire

- Rétrogradation, exclusion

- Mise à la retraite d'office, révocation avec perte de droit à la pension

La responsabilité disciplinaire

Secteur privé : à voir selon la Convention collective

■ **Observation**

■ **Avertissement**

■ **Mise à pied avec ou sans rémunération**

■ **Licenciement**

5 La responsabilité ordinaire

La responsabilité ordinale

La plainte est adressée au président du conseil départemental de l'ordre

■ Chambre disciplinaire

■ Contentieux disciplinaire général

La responsabilité ordinale

Si la chambre reconnaît l'infraction de l'infirmier :

- un avertissement ;

- un blâme ;

- une interdiction, temporaire avec ou sans sursis, l'interdiction permanente d'exercer une ou plusieurs ou la totalité des fonctions d'infirmier conférées ;

- l'interdiction temporaire d'exercer, avec ou sans sursis, pour une durée de 3 ans maximum ;

- l'interdiction définitive d'exercer la profession d'infirmier c'est-à-dire la radiation.

6 La responsabilité de l'étudiant infirmier

La responsabilité de l'étudiant infirmier

L'exercice de la profession d'infirmier est permis :

- soit en qualité d'auxiliaire polyvalent,
- soit aux étudiants préparant le diplôme d'Etat pendant la durée de leur scolarité mais seulement dans les établissements ou services agréés pour l'accomplissement des stages

La responsabilité de l'étudiant infirmier

- Soit l'étudiant possède une compétence professionnelle nécessaire et suffisante pour suivre les instructions données et dans ce cas seule sa responsabilité est reconnue.
- Soit l'étudiant est en cours d'apprentissage d'une technique lors de la commission d'une faute. Sa responsabilité est engagée mais celle de l'encadrant aussi.

7 Exemples d'erreurs médicamenteuses (MACSF)

- Erreur de dosage : surdosage en morphine ayant généré une hospitalisation dans un contexte de soins palliatifs (néoplasie).

Décès 10 jours plus tard. Réclamation CCI et plainte ordinale - IDEL.

CCI = commission de conciliation et d'indemnisation

- Erreur de prescription ? : probable accident cardio-vasculaire dans les suites d'une administration de neuroleptique dans le cadre d'un traitement aigu d'une poussée psychotique chez un schizophrène connu. Plainte pénale – IDE salarié en secteur psychiatrique.

7 Exemples d'erreurs médicamenteuses (MACSF)

- Erreur de médicament : inversion de pilulier conservé par le professionnel. Administration d'un traitement psychotrope par erreur. Hospitalisation 5 jours en réanimation. Evolution favorable. Réclamation amiable - IDEL.
- Erreur de dosage : délivrance d'un traitement anticoagulant donné à demi-dose. AVC ischémique chez un patient en ACFA. Procédure civile – 6 IDEL concernés (cabinet).

8 Exemples d'infections associées aux soins (MACSF)

- **Malade de 50 ans qui a bénéficié récemment d'une double transplantation pulmonaire, et qui est décédée dans les suites d'une infection Covid. Procédure CCI - IDEL.**
- **Décès d'un patient dans les suites d'un sepsis grave. Il est reproché à l'IDE de n'avoir pas attendu les secours lors de son passage au domicile. Le SAMU n'a pas organisé le transport du patient malgré la description du contexte clinique par notre sociétaire. Les proches du patient l'ont amené aux Urgences... Procédure CCI - IDEL.**

9 Exemples de prises en charge inadaptées

- Brûlures du second degré de la face antérieure des deux jambes lors d'une douche. Soins locaux prolongés. Réclamation amiable - IDEL.
- Prise en charge d'un patient de 85 ans, diabétique. Constat d'une hypoglycémie dans le cadre du suivi quotidien. Complément alimentaire glycémique ("resucrage"). Patient retrouvé le lendemain matin en coma hypoglycémique. Transfert en milieu hospitalier. Décès. Plainte ordinale - IDEL.

9 Exemples de prises en charge inadaptées

- IDE accusée par la famille de ne pas avoir délivré les soins prescrits. Contexte de fin de vie. Décès à domicile. Plainte pénale - IDEL.
- Mise en cause de notre sociétaire dans les suites d'une défénestration d'un résident en EHPAD. Plainte pénale - IDE.

Bibliographie

- Devers Gilles, droit infirmier, 1995, ESKA
- Devers Gilles, la responsabilité de l'étudiant en soins infirmiers, la revue de l'infirmière, 161, 2010
- MACSF
- www.ordre-infirmiers.fr
- Cours e-learning, chapitre 6, la responsabilité juridique de l'IDE